

Curaçao

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Curaçao compte quatre conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique leur réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Une de ces conventions, celle conclue avec Malte, est conforme au standard minimum.

Curaçao a adhéré à l'IM en 2017 et le Royaume des Pays-Bas a déposé son instrument d'acceptation le 29 mars 2019, notifiant ses conventions non conformes. L'IM est entré en vigueur pour le Curaçao le 1^{er} juillet 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Curaçao a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans l'accord applicable au Royaume des Pays-Bas (entre Curaçao, Aruba et Sint Maarten*) et l'accord entre Curaçao et les Pays-Bas, qui sont régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.⁶⁴

Le Curaçao met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁶⁵.

B. Conclusion

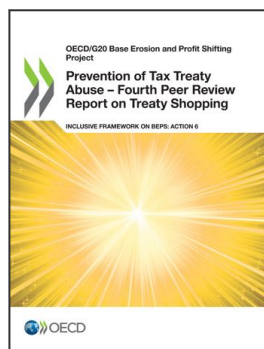
Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Curaçao.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Curaçao

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Aruba / Sint Maarten*	Non	Non	
2	Malte	Oui, IM		COP
3	Norvège	Non	Non	COP
4	Pays-Bas	Non	Non	COP

⁶⁴ Curaçao a indiqué dans sa réponse que l'accord applicable au Royaume des Pays-Bas régit la relation entre Aruba, Curaçao, Saint-Martin* et les Pays-Bas. Cet accord est similaire à celui entre Curaçao et les Pays-Bas. L'IM ne peut être applicable à ces accords, dans la mesure où ceux-ci sont régis par le droit interne du Royaume des Pays-Bas.

⁶⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Curaçao choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Curaçao », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/8f4eb2c1-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.